

Dettes garanties.—En plus de sa dette directe déjà mentionnée, le gouvernement fédéral a aussi assumé certaines obligations indirectes. Les grands éléments de cette dette indirecte ou éventuelle comprennent la garantie des prêts assurés en vertu de la loi nationale sur l'habitation, la garantie des obligations du National-Canadien et la garantie des dépôts des banques à charte à la Banque du Canada. Le reste consiste principalement en garanties de prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé et aux cultivateurs et anciens combattants pour certaines fins autorisées et en garanties au titre de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

12.—Dettes garanties de l'État au 31 mars 1963

SOURCE: *Comptes publics du Canada*

Détail	Montant du garanti autorisé	Montant détenu par le public au 31 mars 1963 ¹
	\$	\$
Obligations ferroviaires garanties, capital et intérêts		
National-Canadien, obligations 5½%, éch. 1964.....	199, 576, 000	198, 576, 000
National-Canadien, obligations 3%, éch. 1966.....	35, 000, 000	35, 000, 000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1967.....	50, 000, 000	50, 000, 000
National-Canadien, obligations 4½%, éch. 1967.....	75, 000, 000	72, 300, 000
National-Canadien, obligations 5%, éch. 1968.....	60, 000, 000	55, 800, 000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1969.....	70, 000, 000	70, 000, 000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1971.....	40, 000, 000	40, 000, 000
National-Canadien, obligations 5½%, éch. 1971.....	424, 000	424, 000
National-Canadien, obligations 3½%, éch. 1974.....	200, 000, 000	200, 000, 000
National-Canadien, obligations 2½%, éch. 1975.....	6, 486, 480	6, 486, 480
National-Canadien, obligations 5%, éch. 1977.....	90, 000, 000	84, 600, 000
National-Canadien, obligations 4%, éch. 1981.....	300, 000, 000	300, 000, 000
National-Canadien, obligations 5½%, éch. 1985.....	100, 000, 000	99, 500, 000
National-Canadien, obligations 5%, éch. 1987.....	175, 000, 000	168, 675, 000
Autres garanties		
Dépôts des banques à charte à la Banque du Canada.....	Non mentionné	741, 869, 671
Prêts consentis par des prêteurs, en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, 1954, pour l'agrandissement et l'amélioration de maisons.....	25, 000, 000	12, 976, 000 ²
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, 1954.....	6, 000, 000, 000	4, 123, 000, 000 ²
Assurance et garanties émises ou approuvées en vertu de l'article 21 et 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.....	700, 000, 000	333, 645, 786
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.....	Indéterminé	47, 966, 702 ²
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.....	Indéterminé	71, 952 ²
Prêts des banques à charte en vertu de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies.....	Indéterminé	14, 214
Prêts des banques à charte et syndicats de crédit en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.....	Indéterminé	154, 275 ²
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises.....	30, 000, 000	5, 564, 559 ²
Prêts des banques à charte à la Commission canadienne du blé.....	180, 000, 000	80, 331, 172
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.....	Non mentionné	7, 245, 127
Prêts des banques à charte à la Commission canadienne du blé sous le régime de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.....	Non mentionné	3, 396
Prêts des banques à charte en vertu de la loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies.....	Indéterminé	1, 773

¹ Ce passif éventuel est exprimé en dollars canadiens; il est payable en dollars américains seulement et convertis sur la base de \$1 américain = \$1.08108 canadien. En outre, l'État a un passif éventuel indéterminé à l'égard de contrats de garantie de loyers qui s'élevaient à environ \$15,006,000 en 1962. A ce montant correspondait une réserve de \$3,872,193 retenue par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

² D'après les déclarations des prêteurs autorisés (en conformité de l'article 45 des Règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation), le 31 décembre 1962.

Le tableau 13 résume la situation de la dette nationale (intérêts et chiffre de la dette) en 1955-1964. On trouvera dans les *Comptes publics du Canada* des détails sur la dette non échue et les bons du Trésor en cours et des renseignements sur les nouvelles émissions de l'État. Ils sont résumés dans la publication du B.F.S., *Financial Statistics of the Government of Canada* (n° de catalogue 68-211).